BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 10 Juin 2021**

PREMIERE RESOLUTION:

Au vu des circonstances actuelles de la pandémie Covid -19, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modalités et délais de convocation et de tenue de la présente assemblée conformément aux recommandations du Gouvernement et du Conseil du Marché Financier ; et exonère le Conseil

d'Administration de toutes responsabilités. Cette résolution est adoptée à **DEUXIEME RESOLUTION:** L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts conformément à la règlementation en vigueur et ce, comme suit : Article 19: Relatif au Conseil d'Administration « B- Les membres nommés par l'assemblée générale : composés notamment des membres indépendants et des membres représentant les actionnaires minoritaires au sens de la législation bancaire et de la règlementation du marché financier ». Article 21 : Relatif à la durée du mandat des administrateurs « Conformément à la législation en vigueur, le mandat des administrateurs indépendants et ceux représentant les actionnaires minoritaires ne peut être renouvelé qu'une seule fois. »

Article 34 : Relatif à la convocation des assemblées

« L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre National des Entreprises dans un délai de vingt et un jours (21) au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour ».

Article 35	: Relatif	au droit	d'assister	aux assemblées		
"ou tou	t autre moy	en laissant	une trace é	crite ou ayant la for	ce probante de l	'acte écrit"
			•	Cette résolution es	t adoptée à	•••••
TROISIEME RESOLUTION :						
personne m	andatée pa	r celui-ci p	our effectu	r toutes les formal	ités d'enregistre	r Général ou toute ment, de dépôts, de s formalités prévues

Cette résolution est adoptée à